Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260605-DELCNE2026036-DE

Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, DE LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, LE BORGNE Isabelle, JOUAULT Pascal, BELLIER Christian, HASLÉ Christelle, GÉRARD Patrick, DE LA BOUÈRE Valérie, AUPIED Isabelle, MICHAUD Sébastien, GENDRY Carine, POTEVIN Pauline, BELLIER Sakina, PARAGE Virginie, COUDRAY Damien.

Absent(e)s excusé(e)s : SURY Matthieu, BILLON Alexandre.

Absent(e)s : /.

SURY Matthieu donne pouvoir à MICHAUD Sébastien, BILLON Alexandre donne pouvoir à BELLIER Christian.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 17
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 1er juin 2026.

Monsieur DUBOIS Mickaël a été élu secrétaire de séance.

N° 2026.036 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu la délibération n° 2026-016 du 30 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les conditions dans lesquelles le Maire peut exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et le droit de priorité définis par le code de l'urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 19 voix de fixer les conditions dans lesquelles le Maire peut exercer, au nom de la commune :
  - les droits de préemption (alinéa 15° du CGCT) pour les opérations dont le montant est inférieur à 300 000 €,
  - le droit de priorité définis par le code de l'urbanisme (alinéa 22° du CGCT) pour les opérations dont le montant est inférieur à 300 000 €.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,